

CONFLITS ARMÉS ET AUTORITÉ PUBLIQUE EN RDC : VERS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES GROUPES ARMÉS

*Parfait Kaningu Bushenyula¹, Elisée Cirhuza Balolage²,
Emery Mudinga³ & Aymar Nyenyezi Bisoka⁴*

Introduction

Le début du XX^e siècle marque l'adoption des mesures de sauvegarde de la nature (Milani 2000). C'est à partir de cette période qu'apparaît, en 1933, l'adoption de la convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (Mekouar 2006). Plus tard, le mouvement environnemental survient, à la suite des préoccupations conservationnistes (Vaillancourt 2015). Il s'intensifie par le militantisme citoyen entre 1960 et 1970 (Poirier & Savard 2015). Ces deux dernières décennies voient l'intensification de la problématique écologique mondiale à travers des discours et des traités internationaux (Lavieille 1992, Milani 2000). Parmi ces traités (la convention de Ramsar en 1971 sur les zones humides d'importance internationale, la convention de Paris en 1971 sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la convention de Washington en 1973 sur le commerce international de la faune et la flore menacées d'extinction, la convention sur la diversité biologique en 1992), on retrouve le droit du désarmement, qui participe également au plaidoyer pour la protection de l'environnement (Abi-Saab 1986). Ainsi ont été observées l'émergence et la consolidation de l'idée selon laquelle les guerres et les conflits seraient l'une des causes et conséquences de la dégradation environnementale, comme la littérature sur la sécurisation du changement climatique l'argumente (Khazri 2011). Certains de ces conflits peuvent s'étendre à d'autres États où une force multinationale intervient aux côtés d'un parti (CICR 2008). Ces guerres

¹ Chercheur à Angaza Institute (Centre de recherche et d'analyse des conflits et de la gouvernance) de l'ISDR-Bukavu.

² Chercheur au Groupe d'études sur les Conflits et la Sécurité humaine (GEC-SH/CERUKI-ISP-Bukavu).

³ Professeur à l'Institut supérieur de Développement rural de Bukavu (ISDR-Bukavu) et directeur du Centre de recherche et d'analyse des conflits et de la gouvernance (Angaza de l'ISDR-Bukavu).

⁴ Chargé de cours à l'Université de Mons et professeur associé à l'ISDR-Bukavu.

sont, en outre, l'expression de tensions entre les peuples, les ethnies et les États ; et leurs causes profondes sont complexes et relèvent des faits historiques autant que des stratégies orientées vers l'avenir (Busset 2009). Dès lors, penser les rapports entre la guerre et l'environnement peut s'avérer complexe.

C'est au cours des années 1990 que les débats sur les liens entre l'environnement et les conflits vont vraiment gagner du terrain (Le Ster 2011 ; Hagmann 2005). Au cours de cette période, les conflits armés ont été considérés comme parmi les plus dommageables pour l'environnement (Al-Hamidou & Bouchard 2006). Les actions militaires sur l'environnement seront parfois considérées plus catastrophiques que la guerre elle-même : écosystèmes ravagés, infrastructures détruites, sols contaminés, cycles agricoles bouleversés, ressources naturelles mal exploitées. Ces effets entraînent des famines, des sécheresses, le déplacement de la population et la déstabilisation politique et environnementale (Khazri 2011).

Plus encore, la littérature a insisté sur la manière dont une économie de guerre pouvait se développer, particulièrement autour du trafic d'armes financé par les ventes de drogues, de peaux, d'ivoire, de diamants, d'or, de cuivre, de bois et autres matières premières (Vadrot 2005). Les recherches récentes ont démontré que 40 % au moins des conflits internes survenus au cours des soixante dernières années avaient un lien avec les ressources naturelles dont les bois, les diamants, l'or, les minéraux et le pétrole (PNUE 2009). Pas moins de dix-huit conflits violents avaient été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles au cours des années 1990. Aussi, certaines théories avaient même été développées, dont celle liée à la compétition des ressources naturelles.

En 2007, la plupart des conflits recensés en Afrique et en Asie avaient parfois pour objectif l'appropriation des ressources naturelles (Guerre et environnement 2010). Inversement, les ressources pouvaient servir à financer un conflit. Dans ce cadre, le pillage des ressources naturelles à forte valeur marchande a plusieurs fois alimenté de nombreuses guerres. C'est le cas, par exemple, du Liberia et de la RDC où les pierres précieuses avaient servi au financement des conflits (*ibid.*). Par ailleurs, elles auraient fourni environ 4 milliards USD aux rebelles de l'Unita, en Angola, entre 1992 et 2001 ; le trafic de bois aurait rapporté aux khmers rouges 240 millions USD par an dans les années 1990 (*ibid.*). Leurs conséquences écologiques sont la dégradation ou la destruction des habitats, la surexploitation des ressources et la pollution. Ces différentes atteintes à l'environnement ne menacent pas seulement les écosystèmes, mais aussi d'autres secteurs autour (*ibid.*).

Cependant, dans une telle situation, un cercle vicieux pourrait se mettre en place entre guerre et environnement (Guerre et environnement 2010). Un tel cercle vicieux arrive lorsque la dégradation de l'environnement résultant de la guerre peut entraîner une augmentation de la pauvreté, accroître l'instabilité politique de l'État (*ibid.*). Tel serait le cas de la guerre

du Viêt Nam, de celle du Golfe ou de celle de l'ex-Yougoslavie (Lavieille 1992). Les coûts cachés et les séquelles durables de ces conflits ne sont pas négligeables : pertes en vies humaines, destructions de l'infrastructure économique et sociale, détournement de ressources financières.

La littérature aborde en différentes phases la dégradation de l'environnement par les conflits armés. Il s'agit notamment de la phase conflictuelle, qui comprend de nombreux impacts liés aux activités de préparation de la guerre, dont les pillages de ressources naturelles pour le financement de la guerre, les manipulations environnementales, le déploiement des troupes militaires sur les frontières, les installations des pièces d'artillerie ; la phase d'après-guerre (dite post-conflit), qui comporte l'ensemble des destructions de l'environnement par les bombardements, la pollution liée aux transports des troupes et la destruction des chars et des avions ; les impacts de la troisième phase continuent et persistent sous forme de carences en termes de gouvernance (Khazri 2011).

Toutefois, même si la littérature existante met en exergue la relation entre les conflits armés et la dégradation de l'environnement, elle ne met pas encore en perspective une analyse approfondie des zones conflictuelles dans lesquelles les groupes armés se transforment en autorité publique. Dans certains espaces tels que le Parc national des Virunga en RDC, il n'y aurait pas, selon une hypothèse formulée par Marijnen (2018), de distinction claire entre les acteurs étatiques, non étatiques et extra-étatiques. Il est donc compliqué, dans ce contexte de militarisation longtemps soutenue par les acteurs transnationaux (Daskin & Pringle 2018 ; Marijnen 2018), de mettre en œuvre des initiatives de planification de la conservation.

Néanmoins, en se concentrant sur la guerre et son impact sur l'environnement, la littérature aborde très peu la question liée aux groupes armés dans la dégradation environnementale, voire la manière dont ces groupes collaborent avec les civils, les forces armées nationales, les entreprises, les opérateurs économiques, etc., dans la dégradation de l'environnement. En outre, cette littérature ignore souvent que certains groupes armés exercent l'autorité publique dans les activités en lien avec la dégradation ou la conservation de l'environnement. Tels sont les deux lacunes que le présent chapitre se propose de combler, à partir de l'étude de cas du Parc national de Kahuzi-Biega dans l'Est de la RDC. Premièrement, le texte présente différents modes opératoires des groupes armés dans la dégradation de l'environnement dans l'Est de la RDC. Deuxièmement, il montre que l'action de ces groupes a lieu dans leur exercice de l'autorité publique, processus par lequel ces groupes prennent, dans les faits, la casquette de l'État pour faciliter aux civils l'exploitation des ressources naturelles en définissant les conditions d'entrée et de sortie du parc. Troisièmement, au-delà de l'analyse des liens entre les groupes armés, l'accès aux ressources naturelles et la dégradation, l'étude pose la question suivante : comment, dans des situations spécifiques, ces acteurs armés

participent-ils, de fait, à la protection de l'environnement, à travers leur exercice de l'autorité publique ?

L'étude montre comment les groupes armés diversifient les pratiques d'exploitation des ressources naturelles, en générant l'insécurité, malgré l'existence de dispositifs légaux en matière de protection environnementale en RDC. Le cas du PNKB permet d'étudier la manière dont les groupes armés se transforment en autorité publique autour de l'exploitation des ressources naturelles, la dégradation et surtout la conservation environnementale. Nous considérons ici la notion d'autorité publique au sens de Lund (2006), c'est-à-dire des acteurs qui influencent la vie politique locale et détiennent ainsi une forme d'autorité publique, qu'elle soit officiellement reconnue ou non. Enfin, il s'agira de déceler les rouages des acteurs impliqués dans la dégradation et la protection, leurs rôles, ainsi que les ressources menacées.

Du point de vue méthodologique, les données collectées dans le cadre de ce chapitre sont essentiellement qualitatives. Il s'agit d'entretiens semi-structurés et de *focus groups* menés auprès des différentes catégories d'acteurs : les leaders locaux, les chefs de secteurs de l'environnement, les peuples autochtones pygmées, les acteurs de la société civile et membres des ONGD œuvrant dans le secteur de la conservation de la nature, les gardes des parcs, les ex-rebelles maï-maï des mouvements Padiri, l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération (AFDL) et Raiya Mutomboki ainsi que des habitants des villages environnant le Parc national de Kahuzi-Biega. Au total, une vingtaine d'entretiens d'environ une heure chacun et trois *focus groups* de 45 minutes à une heure chacun ont été réalisés en français, en kiswahili et en mashi auprès de ces acteurs, au cours du mois de juin 2020, dans les groupements de Bitale, de Mbiga-Sud et de Kalonge, en territoire de Kalehe et dans la chefferie de Nindja, en territoire de Kabare. Ces milieux, au-delà d'être des zones caractérisées par les dynamiques en lien avec notre étude, sont aussi riverains du PNKB. Tous ces acteurs ont été choisis, car ils ont vécu le processus d'implication des groupes armés dans la gestion du parc. Ils ont été ensuite bénéficiaires de certaines opportunités liées aux activités dans le parc. Ils ont été sélectionnés selon la technique de l'échantillonnage boule de neige, sous la supervision d'un intermédiaire local.

1. Conflits armés et préservation de l'environnement en Afrique et en RDC

Les conflits armés constituent l'une des causes de la dégradation des ressources naturelles. Mais pour comprendre comment cela marche réellement sur le terrain, il faut comprendre la manière dont, dans des contextes de guerres (de conflits armés), l'autorité publique s'exerce à la fois dans un pluralisme légal et au-delà de l'autorité de l'État.

1.1. Conflits armés et dégradation environnementale

Les interactions entre les guerres et l'environnement représentent toujours un important facteur de transformation de la biosphère et des liens entre la nature et la population. Les deux guerres mondiales, la guerre froide et les luttes pour la décolonisation ont occasionné d'importantes destructions environnementales (Kinezero 2017). En plus de cela, la pression démographique joue directement sur la rareté des ressources (Le Ster 2011). Et lorsque ces dernières sont distribuées de manière non équitable, profitant finalement à une minorité, cela peut déclencher des conflits armés à forte probabilité (*ibid.*).

En effet, certains pays africains sont souvent confrontés au problème de gouvernance des ressources naturelles. Tel est le cas du Zimbabwe, où les conflits autour des ressources permettent des interprétations socioculturelles, environnementales et économiques, considérant le « milieu » comme un terrain important des matériaux et luttes symboliques (Samuel s.d.). Au Soudan, le contexte propre à un conflit armé permet de dresser une série d'obstacles à la réalisation d'une évaluation des impacts sur l'environnement. Il s'agit des difficultés d'accéder à certains sites pour des raisons de sécurité des agents, du manque de moyens financiers et techniques locaux pour réaliser les analyses, des problèmes de gouvernance, inhérents à une situation de conflit (Busset 2009).

Les effets de la guerre sur l'environnement ne se limitent pas aux seules conséquences directes des frappes militaires. Sa préparation en fait aussi partie (Kinezero 2017). Parfois, des questions environnementales d'accès aux ressources en sont, au moins partiellement, la cause (Guerre et environnement 2010). Il ne faudrait pas oublier les conflits armés qui font rage dans les régions minières africaines où la richesse des ressources géologiques (or, pierres précieuses, cobalt, étain, coltan, pétrole, etc.) attise la concurrence entre les seigneurs de guerre pour le contrôle de ces dernières (Kinezero 2017).

Par ailleurs, il convient d'énoncer que la chasse, l'exploitation forestière et la destruction des forêts à d'autres fins commerciales menacent fortement la préservation de plusieurs aires protégées en Afrique (UICN 1999). En revanche, les problèmes d'instabilité politique entraînent aussi une destruction de ces zones, qui sont envahies par des populations fuyant la guerre ou en quête de nouvelles terres agricoles (Mengue-Medu 2002). Le cas de la RDC illustre parfaitement cette situation. En effet, depuis 1996, ce pays connaît une série de conflits armés qui ont fort affecté le nord et l'est de son territoire tout particulièrement (Kinezero 2017). Au Kivu, par exemple, certains conflits armés trouvent leurs racines dans des questions d'accès à la terre. Ces conflits contribuent à l'instabilité et à l'insécurité et affectent particulièrement les populations pauvres (PNUD 2013).

Ce contexte de violence généralisée continue d'entraîner, tout simplement, divers impacts sur les écosystèmes forestiers et les parcs nationaux de la RDC (Shuku Sd). Dans les guerres de 1996 et 1998 conduites par Laurent-Désiré Kabila avec ses alliés rwandais, l'AFDL a joué un rôle important dans la destruction du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) au Sud-Kivu. L'avancée de cette guerre a occasionné dans tous les camps de réfugiés le départ des réfugiés hutu rwandais craignant les représailles de l'AFDL et de ses alliés. Ils ont emprunté plusieurs directions, notamment celles conduisant directement dans le PNKB où ils sont présents aujourd'hui (Mushagalusa *et al.* 2013). Leur présence a été à la base de la dégradation de l'environnement liée à l'exploitation du parc pour des raisons commerciales, de subsistance et de mobilité des troupes (végétation coupée et brûlée). Cela a également entraîné la destruction des habitats et la disparition d'animaux sauvages (Shuku Sd). Ces conflits armés ont transformé le PNKB en un champ de bataille entre la rébellion de l'AFDL et les milices autochtones dites « maï-maï », alliées, à l'époque, à la milice des Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR). Dès lors, la faune et la flore du parc ont été sacrifiées, faisant l'objet de pillages et d'une forte destruction (Mushagalusa *et al.* 2013).

Mais il faut préciser que les menaces directes et indirectes qui s'exercent sur les aires protégées sont, non seulement de natures diverses, mais également nombreuses. Les plus importantes sont le braconnage, l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières pour la gestion, l'occupation illégale par les populations et les bandes armées des terres à l'intérieur des aires protégées, l'exploitation illégale des minerais, l'exploitation forestière et autres activités extractives. À ces menaces directes s'ajoutent des menaces indirectes telles que la pauvreté, la lente et faible croissance économique, l'explosion démographique, les effets des conflits armés, la corruption, la faiblesse de l'autorité de l'État, la non ou faible application de la loi, le faible niveau de gestion de beaucoup d'aires protégées (ICCN 2012).

1.2. Des politiques à la conservation environnementale réelle en RDC

Les conflits armés autour des ressources naturelles sont fortement opposés à la vision de la RDC sur la conservation et la protection de la nature (RDC 2014). Sa biodiversité est non seulement régie par un certain nombre de textes légaux, dont notamment le Code forestier (RDC 2002), le Code de l'environnement (RDC 2011), le Code agricole (RDC 2008), la loi relative à la conservation de la nature (RDC 2014), la loi sur la chasse (RDC 1982), la loi relative à la création des secteurs sauvegardés (RDC 1975), le décret sur la pêche (RDC 1937) ainsi que le décret sur les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales (RDC 2014). Mais aussi par plusieurs accords multilatéraux relatifs à

l'environnement, dont notamment la convention sur la Diversité biologique (RDC 2016), le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (*ibid.*), le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (*ibid.*), la convention-cadre des Nations unies sur les Changements climatiques (*ibid.*), la convention des Nations unies sur la Lutte contre la désertification (*ibid.*), la convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (*ibid.*), la convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ainsi que la convention de Ramsar sur les zones humides (*ibid.*).

Malgré tous ces dispositifs, on se rend compte que les règles édictées en ces matières sont très peu mises en œuvre (Nyenyenzi Bisoka 2020). On se rend compte aussi que l'État n'est pas toujours celui qui exerce l'autorité publique dans la gestion des ressources naturelles en RDC. Au contraire, ces ressources sont gérées par plusieurs institutions, notamment les ONG, les Églises, qui sensibilisent à la gestion environnementale, et les groupes armés, qui régulent ou mettent ensemble certaines lignes directives dans la protection et en même temps dans la dégradation de l'environnement. Cette situation trouve son origine non seulement dans les crises politiques qui ont frappé le pays, mais aussi dans plusieurs autres conflits armés (FDLR et FARDC ; FDLR et les différents groupes maï-maï dont les Raiya Mutomboki, les Maï-Maï Padiri, etc.) résultant de ces crises. En outre, la faiblesse de l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a ainsi laissé place à plusieurs instances d'autorité publique, dont les groupes armés, qui participent à la protection ou à la dégradation de l'environnement.

Pour ce faire, nous considérons les groupes armés comme exerçant l'autorité publique dans la gestion des ressources naturelles, dans la mesure où ils parviennent, dans les faits, à autoriser l'accès à ces ressources de manière discrétionnaire, même s'ils n'ont pas la qualité juridique pour le faire. Ces groupes sont des *twilight institutions*, c'est-à-dire des acteurs qui influencent la vie politique locale et détiennent ainsi une forme d'autorité publique, qu'elle soit officiellement reconnue ou non (Lund 2006). L'idée de *twilight institutions* permet ici de décrire tout l'éventail des institutions qui détiennent une part de l'autorité publique (Sikor & Lund 2009) et qui sont appelées à influencer la politique ou sa mise en œuvre au niveau local, souvent en marge des règles officielles. Selon Lund, l'autorité publique renvoie aux « *institutions or groups of actors – such as mayors, district chief executives, district commissioners, magistrates, chiefs, “strong-men”, and professional associations, societies, parties, home town and youth associations, churches, revolutionary defense committees, development projects, and so forth – all take an active interest in local politics and the shaping of governance, and in defining and enforcing collectively-binding decisions and rules* » (Lund 2006).

« *What characterizes this group of institutions is their movement in and out of a capacity to exercise public authority. They operate in the twilight between state and society, between public and private*⁵ » (*ibid.*).

C'est parmi ces institutions crépusculaires que nous devrions principalement rechercher les acteurs réels de la conservation, qui ne sont pas nécessairement ceux énoncés par les lois. Voilà pourquoi les points qui suivent essaient de comprendre comment les groupes armés jouent ce rôle d'autorité publique dans la gestion de l'environnement, en partant du cas du PNKB.

2. Groupes armés et ressources naturelles dans le PNKB : étude de cas

Pour comprendre la gestion des ressources naturelles dans un contexte de guerre à l'Est de la RDC, il faut avoir une brève compréhension des aires protégées, dont le PNKB situé dans l'Est de la RDC en l'occurrence, et la manière dont les groupes armés ont participé à la dégradation des ressources naturelles dans ce parc. De là, on peut comprendre que l'État n'est pas le seul acteur à exercer l'autorité publique dans la gestion des ressources naturelles. Il existe d'autres acteurs comme les groupes armés qui jouent aussi ce rôle en encourageant ou en dissuadant d'autres types d'acteurs (civils, opérateurs économiques, entreprises, forces de l'ordre, responsables du parc, etc.) d'accéder aux ressources, de les conserver ou de les dégrader.

2.1. Brève présentation et description du PNKB

Localisé dans l'Est de la RDC, le Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) s'étend du bassin du fleuve Congo près d'Itebero-Utu jusqu'à sa frontière occidentale, au nord-ouest de Bukavu, au Sud-Kivu. Il est situé entre 1° 36' et 2° 37' de latitude S et 27° 33' et 28° 46' de longitude E (ICCN 2009). Ce site a été créé en 1970, d'abord dans une zone de haute altitude, avant d'être étendu, avec l'adjonction de 6000 km² de forêts humides (Jacquemot 2018). Il couvre ainsi certaines parties des territoires administratifs de Kabare, Kalehe, Shabunda et Walungu dans la province du Sud-Kivu, de

⁵ Traduction libre de l'auteur : « les institutions ou les groupes d'acteurs tels que les maires, les chefs de district, les commissaires de district, les magistrats, les chefs, les "hommes forts", les associations professionnelles, les sociétés, les partis, les associations de jeunes et de villes natales, les Églises, les comités de défense de la révolution, les projets de développement, etc., s'intéressent tous activement à la politique locale et à l'élaboration de la gouvernance, ainsi qu'à la définition et à l'application de décisions et de règles collectivement contraignantes. » « Ce qui caractérise ce groupe d'institutions, c'est leur mouvement d'entrée et de sortie de la capacité d'exercer l'autorité publique. Elles opèrent dans le crépuscule entre l'État et la société, entre le public et le privé. »

Walikale, dans la province du Nord-Kivu et de Punia dans la province du Maniema. Le PNKB tire son nom de deux montagnes qui dominent sa partie de haute altitude, à savoir les monts Kahuzi (3308 m) et Biega (2790 m). Il est traversé par de nombreux cours d'eau. Les plus importants sont : au nord, les rivières Luka, Zalya et Utu, à l'est, les rivières Ezeiza, Camaka, Nduma, Kansunsu, au sud, les rivières Lubimbe, Nyakagera et Lugulu. Enfin à l'est, la rivière Lushanja (ICCN 2009).

Ce parc compte 136 espèces de mammifères parmi lesquelles 14 sont menacées ; 335 espèces d'oiseaux dont 11 sont menacées et 30 sont endémiques au niveau du Rift Albertin (RA), 69 espèces de reptiles, 44 espèces d'amphibiens et plusieurs centaines d'espèces de plantes dont 145 sont endémiques au niveau du Rift Albertin. Parmi ces espèces, on dénombre une variété de familles de gorilles « Grauer » appartenant à une sous-espèce unique que qu'on ne trouve nulle part ailleurs au monde. Cette spécificité fait du PNKB un trait touristique particulier dans un habitat naturel. Il est devenu un site du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1980 et est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 (ICCN 2009).

Dans le souci de protéger ces gorilles de Grauer, l'autorité coloniale avait créé, en 1937, une réserve sur une superficie de 75 000 ha dans la région de Kahuzi et Biega. Ce fut la réserve intégrale zoologique et forestière de Kahuzi-Biega pour assurer une protection absolue à la région. On y interdisait ainsi toute forme d'exploitation des ressources naturelles, à l'exception des recherches scientifiques. Dans ce sens, le régime de protection était plus strict que celui d'une aire protégée de type parc national. À la suite de sa création, les populations pygmées et bantou qui habitaient cette forêt furent déplacées vers les régions périphériques du parc. En 1975, dans le but de relier la population de gorilles de haute altitude à celle de la forêt de basse altitude, qui ne faisait pas encore partie du parc, la superficie du PNKB fut portée de 60 000 ha à 600 000 ha par l'ordonnance n° 75/238 du 22 juillet 1975 (ICCN 2009). Cet élargissement a été à la base de tensions persistantes entre le PNKB et les peuples autochtones. Au-delà de ce conflit, plusieurs acteurs, dont les groupes armés, profitent de l'exploitation des ressources naturelles au PNKB et jouissent du soutien de la communauté locale (constat des auteurs sur le terrain, Kalehe, juin 2020).

Pendant les conflits armés, la direction du PNKB avait décidé de subdiviser le parc en quatre secteurs, notamment le secteur en haute altitude de Tshivanga et trois secteurs en basse altitude, respectivement à Nzovu, à Lulingu et à Itebero. Ceci dans le souci d'élargir la zone de surveillance après une longue période de perte de contrôle du parc. Cet élargissement a facilité la présence du PNKB dans la partie en basse altitude qui était déjà abandonnée.

Néanmoins, les ressources (or, coltan, cassitérite, bois, etc.) dont regorge le parc continuent d'être convoitées par plusieurs acteurs qui y exercent les

activités d'exploitation. Depuis l'expulsion des peuples pygmées (qui, avec quelques personnes des communautés bantou, pratiquaient frauduleusement la chasse avec des pièges artisanaux et recherchaient du bois de chauffage), le braconnage avec des calibres 12 par les réfugiés rwandais FDLR, dès 1994, et l'exploitation des minerais, des bambous et des bois se sont introduits, dans certaines parties liées aux territoires de Kabare et Kalehe. Cette situation s'est alors dégradée avec les deux guerres du Congo (AFDL et RCD) qui ont marqué le braconnage systématique au moyen d'armes à feu (armes automatiques) et l'accélération de l'exploitation des minerais et des bois.

2.2. Du contrat des groupes armés à la participation des acteurs

L'exploitation des ressources naturelles dans le PNKB ne se fait pas uniquement par les groupes armés, mais aussi par différents acteurs (les civils, les forces armées nationales, les entreprises et les opérateurs économiques, etc.). Ces derniers participent à la chaîne de valeur depuis la production jusqu'à l'écoulement (commercialisation) des produits. Dans ce cadre, les groupes armés sont considérés comme les principaux acteurs dans la régulation des mouvements de personnes dans le parc. L'accès au parc par les tierces personnes est conditionné en premier lieu à leur permission, moyennant un contrat verbal⁶ entre groupes armés et certains acteurs (les civils et les acteurs économiques). Plusieurs obligations qu'ils établissent leur permettent d'avoir la mainmise sur – et le contrôle de – certaines parties du parc, riche en ressources. La population riveraine et d'autres personnes intéressées se conforment à leurs obligations pour profiter des avantages liés à l'exploitation du parc et de la sécurité qu'ils leur assurent dans le processus d'exploitation. L'exploitation ne devrait, cependant, pas être pratiquée dans le parc en lieu et place de l'ICCN qui a des responsabilités et des rôles à jouer dans la protection de la biodiversité.

En effet, les groupes armés imposent des lignes directrices aux personnes désireuses de l'une ou l'autre des ressources disponibles, notamment l'or, le coltan, la cassitérite et le bois. Dans ce cadre, les actionnaires viennent de différentes régions pour négocier l'accès à ces ressources et définissent ensemble le contrat.

Premièrement, l'exploitation des minerais est essentiellement artisanale. Elle est pratiquée par les groupes armés soit comme acteurs directs dans tout le processus, soit comme acteurs indirects. Quand les groupes armés interviennent comme acteurs directs, ils utilisent les particuliers

⁶ C'est une convention verbale conclue entre groupe armé et tout acteur impliqué dans l'exploitation des minerais ou de bois dans le PNKB. Ce contrat permet à chacun d'eux de respecter le principe gagnant-gagnant selon la production.

comme main-d'œuvre pour la réalisation de certaines tâches. Ainsi, cette exploitation se pratique à Katasomwa dans la chefferie de Bulolo à Kalehe. Ici, les groupes armés sont directement impliqués dans tous les travaux d'exploitation jusqu'à la production. C'est seulement au niveau de la vente que les opérateurs économiques, les *businessmen* en provenance de Bukavu et d'ailleurs viennent acheter. Dans cette dynamique, ils ont actuellement des clients fidèles auprès de qui une importante partie de la production est directement écoulee. L'autre partie de la production est écoulee localement au centre commercial de Katasomwa.

La forme indirecte d'exploitation n'est pas le seul fait des groupes armés, elle se pratique aussi par toute autre personne, sans exception. Cette exploitation est conditionnée par un contrat d'exploitation entre les groupes armés et les autres acteurs impliqués, qui définit la nature de leur collaboration. Ce contrat est souvent fixé sur la base de pourcentages des minerais qui seront produits. C'est-à-dire qu'un pourcentage du total de la quantité de minerais produits revient aux groupes armés, un autre revient au contractant. En échange, les groupes armés assurent la sécurité aux exploitants en prévenant l'incursion d'une autre bande armée opposée ou l'opération des écogardes. Une fois le contrat défini, les acteurs concernés peuvent utiliser d'autres personnes dans l'exécution des activités. Ensuite, les clients en provenance de Kavumu, Katana, Miti et Bukavu viennent sur les lieux pour les opérations d'achat ; ou les acteurs eux-mêmes se rendent à Bukavu pour la vente. Pour l'axe de Nindja, les minerais sont vendus à Caminyunyu, Bunyakiri et Nzibira.

Au-delà de ces ventes, certains habitants du groupement de Kalonge et Kalehe renseignent qu'il existe aussi des arrangements entre certains agents du PNKB, les FARDC et les exploitants visant à faciliter la chaîne de production. Pour les FARDC, il sied de noter que la présence de leurs postes de contrôle dans le parc est considérée par l'opinion générale comme source de destruction indirecte des ressources naturelles, étant donné qu'il est difficile de contrôler ces militaires pendant la nuit. Ce qui constitue un défi majeur pour la conservation de cette aire protégée. Des habitants de Cifunzi (Kalonge) nous confient :

« Il y a des gardes-parc et des militaires qui tuent les petits animaux notamment les écureuils, les lièvres, les renards qu'ils capturent la nuit. Ils disent qu'ils les capturent par manque de la nourriture. Certains disent dans les débits de boissons : hier, j'ai tué mon petit animal sauvage, hier j'ai bien mangé » (extrait des *focus groups* avec les habitants de Cifunzi, Kalonge, juin 2020).

Deuxièmement, il s'agit de l'exploitation des bois, qui se pratique différemment selon les niveaux de l'exploitation minière. Cette activité est aussi praticable sous deux formes : le sciage des bois pour réaliser des

planches et la fabrication du charbon de braises. Les deux formes d'activité sont d'abord conditionnées par les différents modes d'accès auxquels les exploitants se conforment. C'est notamment le permis d'entrée, fixé à 10 USD, mais cela dépend d'un groupe armé à l'autre. Lorsque le contractant commence l'exploitation, il se conforme à une deuxième condition, qui veut que la production soit partagée équitablement. Les acteurs impliqués sont de différentes origines (Goma, Rutshuru, Masisi, Bukavu, Kavumu, Miti, Katana et Kalehe, etc.). Ils viennent avec des tronçonneuses pour la bonne réalisation de leurs travaux. Parfois, ils sont aidés par les Pygmées, qui sont en étroite collaboration avec certains groupes armés, tels que ceux de Chance et de Douze. Un leader dit :

« Les gens de Goma eux étaient spécialisés dans la production des braises. Ils étaient venus avec les Hutu de Masisi pour les aider parce qu'ils avaient une expertise dans l'exploitation. Tous en collaboration avec les habitants de Katana exploitaient ensemble le bois pour le sciage des planches et la fabrication des braises. Quant aux groupes armés, à l'exemple de Douze, chaque mercredi et samedi, il fait payer les taxes pour toute personne qui veut entrer dans le parc, 2000 fc pour ceux qui veulent seulement entrer pour différentes préoccupations et 5000 fc pour ceux qui avaient des tronçonneuses » (extrait d'un entretien avec un leader local, Kalehe, juin 2020).

Un acteur de la société civile ajoute :

« Dans notre village de Mabingu, nous avons vu des gens qui nous ont confirmé avoir payé 10 dollars américains au groupe armé de Chance comme permis d'entrée dans le parc. Mais la production exploitée était partagée entre l'exploitant et ce groupe armé. D'ailleurs on soupçonnait un dépôt de planches ici à Katana qui appartenait au seigneur de guerre Chance » (extrait d'un entretien avec un acteur de la société civile, Katana, juin 2020).

Dans tout ce processus d'exploitation des bois, plusieurs autres acteurs apparaissent dans la protection du parc. Tout d'abord, le PNKB lui-même, avec son équipe spéciale d'écogardes. Ce sont eux qui interviennent dans toutes les opérations contre les incursions au sein du parc. Parfois, ils sont renforcés par les Forces armées congolaises (FARDC). Ces dernières sont actuellement installées dans certains endroits du parc où elles ont érigé des barrières. Il existe aussi certaines associations appuyées par l'ICCN pour la sensibilisation à la préservation du parc, les ONG de défense des peuples autochtones, la société civile et les autorités locales. Parmi ces acteurs, certains participent en même temps à la dégradation de l'environnement, lorsqu'il s'agit de collaborer avec les groupes armés pour certains intérêts. Parmi eux, on retrouve les gardes-parc, les FARDC, les autorités locales et certains responsables du parc. Un acteur de la société civile nous confie :

« Ici chez nous, à part certains militaires en complicité avec les gardes-parc, on a découvert que certaines autorités collaboraient avec les groupes armés actifs dans le parc : il fut un moment dans le groupement d'Irambi-Katana où personne ne pouvait accéder au parc sans être en ordre avec l'impôt de la chefferie. Allez-y comprendre que cette situation avait révélé aux gens que le groupement était impliqué dans ce circuit » (extrait d'un entretien avec un acteur de la société civile, Katana juin 2020).

Il s'avère ainsi important de comprendre que la multiplication des groupes armés constitue un point d'entrée pour l'exploitation des ressources naturelles dans le PNKB. Cette situation fait l'objet de la convoitise de ces ressources et constitue une pression sur l'environnement à partir d'une facilitation en faveur du public. Loin de cette exploitation, ces groupes armés accèdent facilement aux aliments naturels et au *dawa*⁷. Le parc constitue aussi pour eux un abri à moindre coût où ils peuvent se cacher sans être découverts pendant les affrontements. De plus, dans la plupart des forêts congolaises, à l'instar des aires protégées, la sécurité est volatile, parce que la plupart des groupes armés préfèrent y installer leur maquis, non seulement pour y exploiter les ressources naturelles, mais aussi pour faire la guerre.

2.3. De l'autorité publique des groupes armés à la dissuasion

Les groupes armés qui opèrent dans le parc mettent en place des stratégies pour contrôler le parc et certains villages riverains. Au début, ils opèrent en solo, ensuite ils tissent des relations avec les civils, les autorités locales, les FARDC et d'autres personnalités pour différentes motivations. Après avoir renforcé ces relations et maîtrisé la zone d'intervention, certains groupes armés finissent par s'imposer et jouer le rôle de l'État dans certains milieux qu'ils occupent. L'exercice du pouvoir des groupes armés, se transformant en autorité publique dans le parc, se fait remarquer à partir de leur appropriation de toutes les responsabilités de l'État. Cela leur facilite la tâche d'avoir la mainmise sur toutes les activités. Ils interviennent ainsi dans la résolution des problèmes des communautés dans ces villages, perçoivent les taxes et régulent les entrées et les sorties dans le parc. Parmi ces groupes armés, les Raiya Mutomboki de Nindja et les éléments du rebelle Chance à Irambi-Katana sont des exemples remarquables de ce contexte.

L'exercice de l'autorité publique par ces groupes armés dans la gestion environnementale s'explique par plusieurs éléments dans notre recherche:

Premièrement les groupes armés constituent une barrière aux organisations et autres intervenants qui œuvrent pour la conservation de l'environnement.

⁷ C'est une combinaison de plusieurs feuilles des plantes mystiques utilisées couramment par les groupes armés pour devenir invulnérables aux balles.

Très souvent, les activités de ces acteurs sont, non seulement, sabotées par ces groupes armés, mais aussi stoppées, car l'accessibilité au parc et leur mobilité dans le parc sont sous le contrôle de ces groupes armés. Cela nous amène à comprendre que les groupes armés constituent en premier lieu des limites aux gardes-parc, aux touristes, aux tradipraticiens, aux chercheurs et à d'autres partenaires de l'ICCN qui visitaient en temps voulu les différentes réalisations et actions du PNKB. C'est-à-dire que le pouvoir des groupes armés dans le contrôle du PNKB limite les responsabilités des acteurs ayant en charge la protection environnementale.

C'est le cas, par exemple, de la zone de Nindja, groupement d'Iregabaronyi, qui est devenue une entité non contrôlée par la chefferie, étant donné que la population et les différents groupes armés sont en étroite collaboration. Les membres de ces groupes armés sont originaires de ce même groupement, raison pour laquelle il a, jusqu'à présent, été difficile d'y mener des opérations militaires pour les démanteler. Étant donné que la chefferie ne peut plus y soumettre des injonctions ni y percevoir des taxes, cette entité relève désormais de la responsabilité des Raiya Mutomboki. Un enseignant dit :

« Ces groupes armés assurent la sécurité à la population de ce groupement, ils font la perception des taxes. Bref, c'est eux qui font la loi là-bas. Le mwami ne peut même plus y fouler son pied. Des fois ils font aussi des incursions dans d'autres groupements pendant la journée » (extrait d'un entretien avec un habitant de Nindja, juin 2020).

La même situation a été vécue dans les villages riverains du parc, précisément à Mabingu et Kabushwa/Irambi-Katana en territoire de Kabare où le groupe armé de Chance a joué le rôle de chef de village. Chance avait donc pris l'administration en arrachant le pouvoir aux autorités locales de ces villages. Les habitants de ces villages étaient devenus ses propres sujets et toutes les redevances lui revenaient. Pendant son exercice, une nouvelle forme de gouvernance est apparue : des arrestations arbitraires de civils par ses troupes étaient fréquentes, aussi bien pour des questions liées à l'exploitation dans le parc que pour des questions entre civils dans la communauté, leur jugement et l'obligation d'amendes à payer. Un acteur de la société civile dit :

« Chance sera beaucoup aimé par la population parce que c'est lui qui faisait la loi dans ces deux villages à la place des chefs. À chaque fois, qu'il y avait un problème, les gens partaient auprès de lui pour trouver des solutions. Personne ne pouvait plus engager une dispute avec l'autre par crainte d'être frappé par son autorité. Il était devenu le maître absolu de ces deux villages » (extrait d'un entretien avec un acteur de la société civile, Katana, juin 2020).

Ces cas de Nindja et Irambi-Katana expliquent le contexte dans lequel les groupes armés sont légitimes, bourreaux et constituent l'obstacle à l'autorité de l'État.

Deuxièmement, dans le parc, les groupes armés pratiquent l'exploitation des ressources naturelles, alors que cette activité est de la compétence des services étatiques chargés de l'environnement et exécutée par toutes les personnes possédant le permis d'exploitation délivré par ces services. Pour ces activités d'exploitation par les groupes armés, la main-d'œuvre n'est pas essentiellement recrutée parmi les membres de leur groupe, mais l'est aussi au sein de la communauté. Cela crée une mobilité inhabituelle dans le parc. Pourtant, cette mobilité constitue un danger pour la biodiversité et une dégradation de ce parc. Par ailleurs, dans ce même parc, il existe un petit marché en lien avec l'exploitation des ressources du parc, aux environs des villages Mabingu et Cisheke contrôlés par un groupe armé. Les acteurs impliqués dans l'exploitation y interviennent pour se procurer des biens de première nécessité, mais aussi pour vendre différentes ressources en provenance du parc et des villages environnants.

Tout au long du règne de ce groupe armé dirigé par Chance, celui-ci s'est comporté en chef légitime et en bourreau. Des actes de violence furent commis contre les habitants des villages qui commettaient des infractions ou affichaient des comportements ne correspondant pas à l'éthique du groupe. C'est dans ce cadre que toutes ces personnes étaient sévèrement punies ou enfermées dans une prison souterraine érigée dans le parc. Avec ce système, l'ordre régnait dans les deux villages, mais sous la forme d'une dictature, quoique les habitants tiraient profit des activités exercées par l'autorité armée afin de survivre. Le chef de groupement nous confie :

« Nous avons appris que quelques jours après l'installation du groupe armé de Chance dans le parc et son contrôle dans des villages de Mabingu et Kabushwa, une prison souterraine avait été installée dans le parc. Nous avons reçu beaucoup de cas de personnes de mon groupement qui y avaient été emprisonnées. Il en est de même pour un garde-parc qui était attrapé et emprisonné pendant trois mois » (extrait d'un entretien avec le chef de groupement, Katana, juin 2020).

Des négociations entre autorités locales, provinciales, responsables du parc et le groupe avaient bien eu lieu, dans le but de leur intégration dans l'armée nationale, mais elles aboutissaient à des désaccords. Quelques mois après, ce groupe armé a été neutralisé par les gardes-parc en collaboration avec les FARDC.

Troisièmement, le contrôle du parc par les groupes armés, en lieu et place de l'État congolais, est mal interprété par la population. Cette dernière renforce également l'argument selon lequel il existe une complicité d'exploitation entre les FARDC et les gardes-parc, qu'ils attribuent aux

groupes armés. Car les groupes armés sont considérés comme autorité publique et jouissent du monopole d'exploitation.

D'une manière générale, l'autorité publique exercée par les groupes armés n'a pas eu que des effets néfastes sur l'environnement et la protection environnementale. Les effets néfastes se traduisent par la déforestation, la perte de l'habitat, la fuite des animaux et la perturbation de leurs comportements, la charge des explosifs, les mines antipersonnel, etc. La protection se traduit également par la régulation des mouvements dans le parc, incitant ainsi certaines personnes telles que les Pygmées qui y pratiquaient la chasse et autres activités à s'abstenir par crainte de représailles. En plus de cela, tout le monde n'était pas prêt à collaborer avec les groupes armés. Nombreux sont ceux qui se sont réservés en attendant leur démantèlement.

Conclusion

La RDC regorge d'importantes ressources naturelles et biologiques. Les menaces directes et indirectes qui pèsent sur ces ressources engendrent des dégâts énormes en matière de dégradation environnementale. Pour les aires protégées, les plus importantes sont le braconnage et l'occupation illégale des terres de l'intérieur par les populations et les bandes armées, l'exploitation illégale des minerais, l'exploitation forestière et d'autres activités extractives (ICCN 2012).

Ce texte a axé son attention sur la place des groupes armés et d'autres acteurs qui participent directement ou indirectement à la dégradation environnementale, malgré l'existence des dispositifs légaux en matière de protection environnementale en vigueur en RDC et au niveau international. Quoiqu'il en soit, cette recherche a démontré quelques particularités des groupes armés et qu'au-delà de la dégradation environnementale, ils jouent le rôle de l'autorité publique. Ils interviennent aussi dans la gestion du parc lorsqu'ils y régulent les mouvements des personnes, leur assurent une protection et instaurent une administration de cohabitation entre les communautés vivant autour du parc et celles qui opèrent dans les exploitations au sein du PNKB.

C'est ainsi que les dynamiques des acteurs au sein du parc laissent croire que les responsabilités de la dégradation sont partagées. Mais leur administration de cohabitation révèle que les groupes armés sont les principaux acteurs de la dégradation environnementale. Alors que les communautés riveraines, les Pygmées, et les agents de services étatiques ayant dans leurs attributions la protection environnementale participent d'une autre manière à la dégradation environnementale. Néanmoins, les groupes armés constituent non seulement un point d'entrée pour les acteurs intéressés par l'exploitation des ressources naturelles dans le parc, mais aussi une autorité par laquelle toutes les activités sont régulées. Au-delà

de l'exploitation et de l'autorité publique exercée, le parc constitue pour les groupes armés un abri au moindre coût, une cachette stratégique et un environnement propice pour se procurer le *dawa*.

Étant donné ce rapport de pouvoir et cette compétition entre les acteurs pour accéder aux ressources, ainsi que la nature des conflits résultant de ces rapports de pouvoir, il s'avère incontournable d'initier des négociations pour une conservation effective. Ces négociations s'imposent au niveau local pour les différents acteurs (autorités coutumières et étatiques, les Églises, les ONG, les groupes armés, etc.). Elles constituent une alternative pour susciter le débat participatif afin de comprendre les motivations de chacun et définir ensemble les pistes de sortie de crise. C'est ainsi que la lutte efficace de la conservation sous l'emprise des groupes armés comme autorité publique dans la gestion du parc devrait passer par des initiatives locales. Dans le contexte de la RDC où l'État est resté passif face à la situation du PNKB, envisager ce débat, c'est prévenir une explosion de dégradation environnementale dans les jours à venir.

Bibliographie

Abi-Saab, R. 1986. « Droit humanitaire et conflits internes. Origines et évolution de la réglementation internationale ». *Journal of Peace Research* 24 (3) : 324-324. Genève/ Paris : Institut Henry Dunant/Éditions Pedone. DOI : 10.1177 / 002234338702400315

Al-Hamandou, D. & Bouchard, M.A. 2006. « Conflits armés et environnement ». *Développement durable et territoires* dossier 8 : Méthodologies et pratiques territoriales de l'évaluation en matière de développement durable. DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.3365>

Busset, G. 2009. « Les évaluations des impacts sur l'Environnement en période de conflits armés ». Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement de l'Université de Sherbrooke en vue de l'obtention du double diplôme de maîtrise en environnement et master en ingénierie et management en environnement et développement durable. Université de Sherbrooke, Université de technologie de Troyes.

Castro, A.P. & Nielsen, E. 2001. « Indigenous people and co-management: implications for conflict management ». *Environmental Science and Policy*. DOI : [https://doi.org/10.1016/S1462-9011\(01\)00022-3](https://doi.org/10.1016/S1462-9011(01)00022-3)

CICR. 2008. « Comment le terme "conflit armé" est-il défini en droit international humanitaire ? ». CICR. Disponible en ligne : www.icrc.org/fr

Daskin, J.H. & Pringle, M.R. 2018. « Warfare and wildlife declines in Africa's protected areas ». *Nature* 553 : 328-332. DOI : <https://doi.org/10.1038/nature25194>

Guerre et environnement. 2010. Disponible en ligne sur : <http://www.goodplanet.info/goodplanet/index.php/fre/Societe/Conflits> (consulté le 6 juin 2020).

- Hagmann, T. 2005. « Confronting the concept of Environmentally Induced conflict ». *Peace, Conflict and Development* 6.
- ICCN (Institut congolais pour la Conservation de la Nature). 2009. *Plan général de gestion du PNKB 2009-2019*. ICCN.
- ICCN (Institut congolais pour la Conservation de la Nature). 2012. *Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo*. ICCN.
- Jacquemot, P. 2018. « Quel avenir pour les aires protégées africaines ? » *Les dossiers, WillAgri*. IRIS.
- Khazri, A. 2011. « Le développement durable et les conflits armés ». *Télescope* 17 (2).
- Kinezero, M. 2017. *Les Conséquences des guerres sur l'environnement : quelle leçon pour la région des Grands Lacs*. Fonds de Micro crédit de Bujumbura.
- Lavieille, J.-M. 1992. « Les activités militaires, la protection de l'environnement et le droit international ». *Revue juridique de l'environnement* 4 : 421-452.
- Le Ster, M. 2011. « Les liens entre conflits et environnement ». *Les Cahiers d'Outre-Mer* 255 : 429-434. DOI : <https://doi.org/10.4000/com.6339>
- Lund, C. 2006. « Les institutions du crépuscule : une introduction ». *Development and Change* 37 (4) : 673-684. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1467-7660.2006.00496.x>
- Marijnen, E. 2018. « Public authority and conservation in areas of armed conflicts: Virunga national park as a state within a state in Eastern Congo ». *Development and Change* 49 (3) : 790-814. DOI : <https://doi.org/10.1111/dech.12380>
- Mekouar, M.A. 2006. *Le Texte révisé de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles : petite histoire d'une grande rénovation*. FAO (coll. « Études juridiques en ligne », 54).
- Mengue-Medu, C. 2002. « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* 3 (1). DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.4126>
- Milani, C. 2000. « La complexité dans l'analyse du système monde : l'environnement et les régulations mondiales ». *Droit et Société* 46.
- Mushangalusa, E., Ngendakumana, S. & An, A. 2013. « Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* hors série 17. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13873>
- Nyenyenzi Bisoka, A. 2020. *World Bank Framework Assessment of Forest Tenure Security, RDC Case Study*. Washington.
- PNUD. 2013. « Liens entre environnement, changement climatique et pauvreté en RDC ». En ligne : www.cd.unpd.org/
- PNUE. 2009. *Du conflit à la consolidation de la paix : les rôles de ressources naturelles et de l'environnement*. Nairobi : PNUE. En ligne sur : https://postconflict.unep.ch/publications/pcdmb_policy_01_fr.pdf (consulté le 6 juin 2020).

- Poirier, V. & Savard, S. 2015. « Présentation : le militantisme environnemental au Québec, ou comment l'environnement est devenu un enjeu politique ». *Bulletin d'histoire politique* 23 (2) : 15-31. DOI : <https://doi.org/10.7202/1028881ar>
- RDC. 1937. Décret du 21 avril 1937 sur la pêche.
- RDC. 1975. Loi 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création de secteurs sauvagardés.
- RDC. 1982. Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.
- RDC. 2002. Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.
- RDC. 2008. Code agricole.
- RDC. 2011. Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
- RDC. 2014. Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.
- RDC. 2016. Stratégie et Plan d'action nationaux de la biodiversité 2016-2020. Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Développement durable.
- Samuel. Sd. « Le pouvoir et écologie politique : situer les luttes pour les ressources et les technos politiques de la petite exploitation minière ».
- Shuku, O.N. Sd. « Impact de conflits armés sur les écosystèmes forestiers des parcs nationaux en RDC. Association nationale pour l'évaluation environnementale, RDC ». Présentation Powerpoint. En ligne sur : https://www.sifée.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/ouagadougou/session-3/1_Shuku_communication.pdf (consulté le 18 juillet 2020).
- Sikor, T. & Lund, C. 2009. « Accès et propriété : une question de pouvoir et d'autorité ». *Développement et Changement* 40 (1) : 1-22. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1467-7660.2009.01503.x>
- UICN. 1999. *Parks for biodiversity: policy guidance based on experience in ACP countries. Prepared by the Commission mondiale pour les Aires protégées pour l'UICN*. Bruxelles/Gland/Cambridge : UICN.
- Vadrot, C.-M. 2005. *Guerres et environnement : panorama des paysages et des écosystèmes bouleversés*. Paris : Delachaux et Niestlé.
- Vaillancourt, J.-G. 2015. « Le mouvement vert au Québec : une perspective historique et sociologique ». *Bulletin d'histoire politique*. DOI : <https://doi.org/10.7202/1028886ar>